



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2026-03-11 /08

Relative à l'affectation du résultat 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 11 mars 2026 ;

Point de l'ordre du jour :

08- Compte financier – Affectation du résultat 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation ;

Entendu l'exposé de l'agent comptable.

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice de 2025 de 1 427 462,21 € en report à nouveau, dont 551 967,08 euros pour apurer la perte de l'exercice 2024

Nombre de membres participant à la délibération : 22


Abstentions : 4

Pour : 18

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 11 mars 2026

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation


Emmanuel Roux